

PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du Tarn et Garonne

COMMUNE DE BOURRET

P.A.D.D

2.1

Projet de PLU arrêté le :

Enquête publique :

Approbation le:



SARL UrbaDoc : société au capital de 1000 € immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 483 723 722
Siège social : 56, Avenue des Minimes - 31200 TOULOUSE - 05.34.42.02.91
urbadoc@free.fr



Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Commune de Bourret (82)

INTRODUCTION	2
RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL.....	3
1 AFFIRMER LE NOYAU VILLAGEOIS ET CONSERVER SON CARACTERE.....	5
1.1 Maintenir la forme urbaine du noyau villageois	6
1.2 Agir sur l'existant pour favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale.....	6
2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET COHERENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	7
COMMUNAL	7
2.1 Décliner les densités et formes urbaines de manière progressive.....	8
2.2 Anticiper le devenir des plus grandes dents creuses	9
2.3 Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de moindre densité	9
2.4 Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.....	10
2.5 Créer un nouveau cœur de village en lieu et place de l'usine	10
3 ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS	11
3.1 Promouvoir un développement cohérent avec les équipements de la commune	12
3.2 Valoriser les équipements publics majeurs du village	13
4 SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	14
4.1 Promouvoir la création d'une zone d'activités	15
4.2 Maintenir une multiplicité des fonctions au sein et aux abords du noyau villageois.....	15
4.3 Préserver les espaces agricoles présentant un fort potentiel agronomique	15
5 FACILITER LES MOBILITES.....	16
5.1 Renforcer les maillages inter-quartiers.....	17
5.2 Organiser et sécuriser l'accessibilité des axes et secteurs les plus fréquentés.....	17
5.3 Sécuriser et étendre les modes de déplacement doux	17
6 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI.....	18
6.1 Préserver la variété et la qualité des espaces naturels	19
6.2 Tenir compte des contraintes naturelles	20
6.3 Marquer et gérer des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles	20
6.4 Gérer le bâti existant en zone agricole	20
6.5 Valoriser le bâti remarquable	20
SYNTHESE DES ORIENTATIONS / LE PROJET DE TERRITOIRE.....	21
SYNTHESE DES ORIENTATIONS / LE PROJET DU VILLAGE.....	22

INTRODUCTION

Suite au débat au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un projet global a été défini par la commune. Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes de la loi SRU (Article L-121-1 du code de l'urbanisme). Il répond ainsi à trois objectifs fondamentaux que sont :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural, d'une part, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels d'autre part, et la sauvegarde des ensembles urbains remarquable et du patrimoine bâti.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ainsi que d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre emploi/habitat, ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement, des sites paysagers naturels ou urbains.

Ce projet répond parallèlement à 5 objectifs du développement durable :

- assurer la diversité de l'occupation des territoires, afin de respecter le rôle et la contribution de chaque espace à la vitalité de la commune,
- faciliter l'intégration urbaine des populations en créant des espaces publics de qualité,

- valoriser le patrimoine,
- veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, en maîtrisant la consommation de l'espace et en protégeant les milieux naturels,
- assurer la santé publique en préservant et valorisant la qualité de l'eau.

Le contenu du PADD a été défini dans les articles L 123-1 et L 123-2 du code de l'urbanisme. Depuis la loi Urbanisme et Habitat, le PADD n'est pas directement opposable. Il constitue un document simple, accessible à tous les citoyens. Les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire communal se déclinent comme il suit :

- **AFFIRMER LE NOYAU VILLAGEOIS ET CONSERVER SON CARACTERE**
- **ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET COHERENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**
- **ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS**
- **SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES □ FACILITER LES MOBILITES**
- **PRESERVER ET CONFORTER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI**

Les orientations sus-citées définies par la commune répondent à l'enjeu d'aménagement principal :

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE TOUT EN CONSERVANT LA QUALITE DE VIE, LA QUALITE DES PAYSAGES ET LES TRADITIONS RURALES

RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Constat de localisation :

La commune de Bourret se situe dans le département du Tarn-et-Garonne, à 21 km au sud-ouest de Montauban et à 49 km de la métropole toulousaine ; elle est rattachée administrativement au canton de Verdun-sur-Garonne. Forte de son positionnement, la commune est directement concernée par le projet de mise en place de la liaison ferroviaire à grande vitesse Toulouse-Bordeaux. Cette position, associée à la présence de services et d'équipements sur son territoire lui confère un caractère attractif. La proximité du pôle montalbanais a renforcé ces dernières années un processus de résidentialisation.

Effet à anticiper dans le cadre du PADD :

La commune combine qualité de vie, offre de services et position géographique privilégiée aux portes du pôle montalbanais. Son développement est nécessaire à la vitalité communale mais ne doit pas être subi et contraint. Le PADD se doit donc de contenir la pression foncière en programmant sa gestion et sa programmation dans le temps et l'espace. Cela passe en priorité par une gestion équilibrée des potentialités de densification en veillant à établir des limites franches entre espaces agricoles, naturels et zones urbaines. La réhabilitation des logements vacants et la résorption des dents creuses permettra en outre de gérer de manière économe le foncier.

Constat sur l'urbanisation :

L'analyse de l'organisation du bâti laisse clairement apparaître les différents temps du développement urbain communal. Plusieurs entités urbaines fortes se dégagent sur le territoire communal : le noyau villageois présentant une forte typicité avec les traces de l'occupation ancienne ; les constructions agencées en linéaire du tracé des routes départementale et communales (RD 26, etc) ; les extensions récentes sous formes pavillonnaires correspondant à un modèle urbain plus contemporain (implantation en milieu de parcelles, densité moins importante...) et organisés en partie sous la forme d'opérations groupées. Les formes d'urbanisation dans la continuité ou au sein même de l'existant (résorption des délaissés, réhabilitation des logements vacants), économe en terme de réseaux, structurantes et polarisantes pour le centre doivent être encouragées. De même l'optique de développement récent qui a vu naître des lotissements privilégiant des surfaces réduites devra être poursuivie. A coté de ces entités urbaines se dégage un habitat diffus, parfois organisé en hameaux (Gabachoux), souvent hérité de l'activité agricole, qu'il convient de préserver.

Effet à anticiper dans le cadre du PADD :

Le PADD se doit de privilégier l'urbanisation en continuité de l'existant. Cette dynamique ne sera rendue possible que sur les secteurs présentant un risque nul ou faible en matière d'aléas pour ce qui est des inondations et des ruissellements. Au niveau du centre ancien de Bourret, la typicité et la forme urbaine du noyau originel sera préservée. L'urbanisation sera définie en continuité du village et des entités récemment organisées (Baqué, etc) en privilégiant les extensions sur les secteurs bien desservis par les réseaux et selon une forme urbaine intégrée au bâti existant. L'urbanisation devra être peu consommatrice d'espace, et ce, notamment parce que le village possède plusieurs frontières naturelles : la Garonne, sur le cadran Nord-Est, un secteur de dévers au Nord du noyau villageois qui impose notamment la prise en compte des ruissellements. Enfin les règles de constructions devront être adaptées aux unités architecturales existantes. L'offre en matière d'habitats sociaux pleinement intégrés au reste du village devra être confortée.

Constat sur l'activité et les paysages :

Les paysages communaux présentent un intérêt particulier. Avec la localisation géographique de la commune, ils sont un vecteur de l'attraction communale en faveur de jeunes couples en recherche d'accession à la propriété dans des communes aux caractéristiques plus rurales. La commune dispose de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique qu'il convient de préserver (ZNIEFF, Natura 2000). Le PLU devra donc faire du respect de ces contraintes et de la préservation de ces paysages un objectifs prioritaire. L'agriculture participe pleinement à l'identité communale par la mise en valeur des parcelles agricoles. La commune est également dotée d'activités créatrices d'emploi comme en atteste la présence de l'usine sur le secteur Ramerot qui offre un volant de 40 emplois et qui souhaite aujourd'hui se développer. Le panel de commerces et de services reste pour autant limité, la commune étant dépendante des aires d'influences limitrophes.

Effet à anticiper dans le cadre du PADD :

La commune dispose d'entités paysagères remarquables issues notamment de l'activité agricole qu'il conviendra de conserver. Les choix d'urbanisme devront tenir compte des spécificités agricoles en évitant d'une part le mitage de l'espace agricole et en préservant également des espaces agricoles à protéger en raison de leur potentialité agronomique et économique.

Il convient également de favoriser l'accueil de nouvelles activités sur le territoire communal en organisant notamment la zone d'activités sur le secteur des Arnautoux. La commune veillera également à étoffer son offre de services et d'équipements afin de répondre aux besoins de nouvelles populations. Suite à la délocalisation de l'usine vers la zone d'activités des Arnautoux, la commune mènera une réflexion quant au devenir du site Ramerot, tout particulièrement sur l'opportunité d'affirmer un véritable pôle de service et d'équipement en lien avec le centre ancien.

1 AFFIRMER LE NOYAU VILLAGEOIS ET CONSERVER SON CARACTERE

Objectif : Dans le centre ancien, les implantations du bâti traditionnel ont composé une forme urbaine caractéristique et riche patrimoniale. Il convient de veiller à ce que la densification du noyau villageois s'effectue en harmonie avec l'urbanité existante. Un règlement approprié déterminera les implantations et les gabarits des constructions à venir.

Au-delà de la dimension de préservation patrimoniale, la commune souhaite conserver et favoriser la mixité des usages, tout en affirmant la forme du noyau villageois.

1.1 Maintenir la forme urbaine du noyau villageois

→ Tenir compte des limites naturelles représentées par la zone de dévers au nord du village et matérialisées par le tracé de la Tessonne au Sud du noyau ancien et de la Garonne, sur le cadran nord-est.

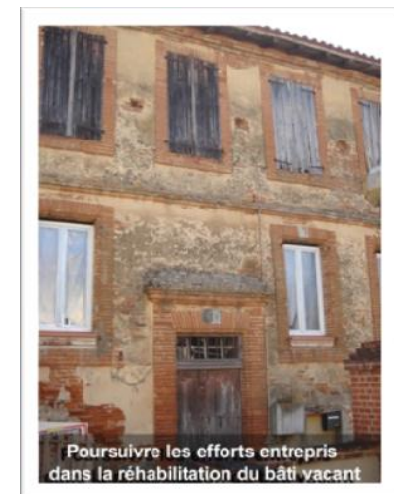
→ Respecter la forme urbaine par des règles d'implantation précises favorisant les constructions :

- Implantées en accroche à la voirie (forme urbaine compacte)
- Privilégiant la mitoyenneté (forme urbaine dense)
- Utilisant des volumétries simples
- Favorisant les projets présentant un aspect extérieur respectueux de l'existant
- Permettant de conserver une forme urbaine très compacte et dense

1.2 Agir sur l'existant pour favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale

→ Accompagner la rénovation des bâtiments dans le centre ancien pour qu'elle se poursuive dans le respect de l'existant

→ Profiter de la requalification du bâti ancien pour diversifier l'offre en matière de logement



**2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EQUILIBRE ET COHERENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
COMMUNAL**

Objectif : Il convient d'économiser et de valoriser les ressources foncières en encourageant en priorité le renouvellement urbain (réhabilitation, rénovation...). L'ouverture raisonnée de nouvelles zones urbanisables s'opèrera en continuité de l'existant afin de préserver le patrimoine rural et éviter une surconsommation de l'espace. L'aménagement des nouvelles zones d'habitat ainsi que la densification de cœur d'îlot s'effectueront en cohérence avec le cadre bâti adjacent.

La commune veillera également à conforter les polarités structurant le territoire. Outre le renforcement du rayonnement du centre ancien, la réflexion se portera en priorité sur l'affirmation du cadran Sud-Est du noyau villageois (Ecole/Mairie/Salle des Fêtes/Usine) comme nouveau cœur de village.

2.1 Décliner les densités et formes urbaines de manière progressive

→ Inciter à la mise en place d'une meilleure qualité de la forme urbaine sur les contours et abords du noyau villageois en :

- préservant une densité moyenne permettant de diversifier l'offre de logements
- valorisant l'aspect extérieur des constructions à implanter
- favorisant l'implantation de formes urbaines propices à une gestion durable du sol (énergies renouvelables, gestion des eaux à la parcelle, orientations des façades...)



2.2 Anticiper le devenir des plus grandes dents creuses

- Organiser le développement des secteurs à urbaniser de superficie importante
- Positionner le chemin rural des Arnautoux comme axe de développement privilégié
- Gérer les problématiques liées à l'accessibilité de ces secteurs
- Veiller à la réalisation d'une trame de desserte cohérente et conforme aux besoins et possibilités de chaque zone

2.3 Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de moindre densité

- Garder des espaces avec une densité plus faible en les maintenant dans leurs limites actuelles
- Promouvoir une meilleure intégration paysagère et environnementale des constructions permettant de conserver le caractère rural de ces espaces

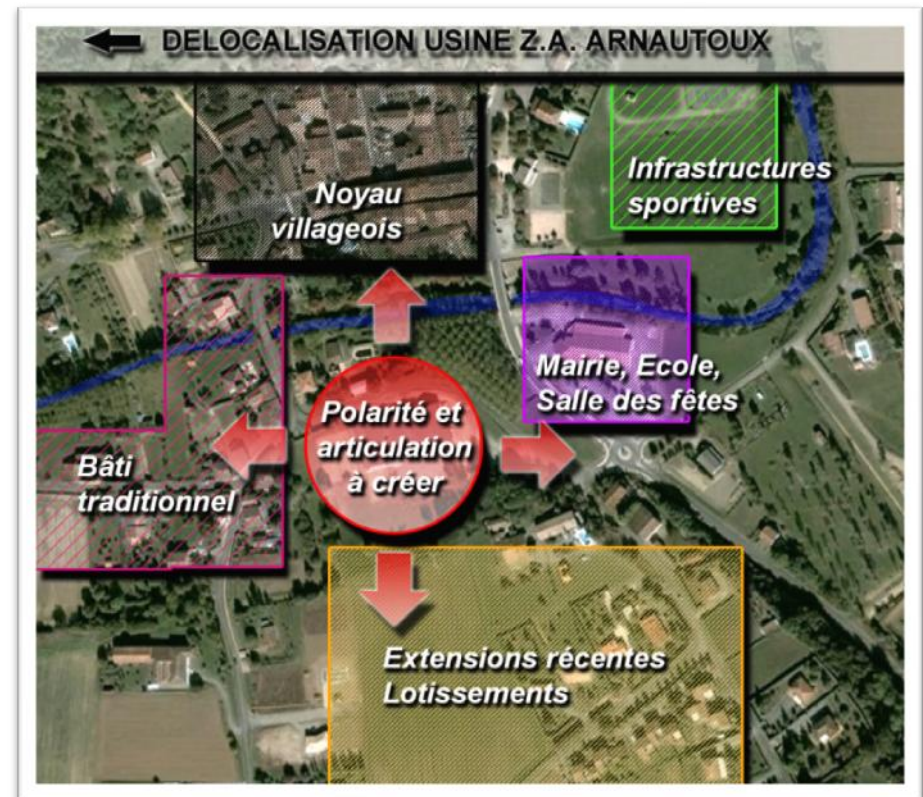


2.4 Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation

- Définir de nouvelles limites à l'urbanisation
- Appréhender le secteur « La Ville » localisé au Nord du village comme un espace propice à une urbanisation plus soutenue
- Veiller à la nécessité de programmer l'ouverture à l'urbanisation des zones en instituant des phasage dans le zonage, afin de maîtriser l'augmentation de la population dans le temps

2.5 Créer un nouveau cœur de village en lieu et place de l'usine

- Encadrer et accompagner la réhabilitation de l'usine en proposant un projet fort susceptible de créer une dynamique sur ce secteur-ci du village
- Conforter l'inscription d'une centralité en devenir articulée autour de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle des Fête et de l'Usine



3 ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS

Objectif : La venue d'une nouvelle population doit permettre à la commune de répondre aux demandes mais également d'assurer la pérennité de ses équipements (écoles, commerces, etc). L'ajustement de la capacité des équipements publics sera nécessaire afin de répondre aux besoins d'une population croissante et diversifiée.

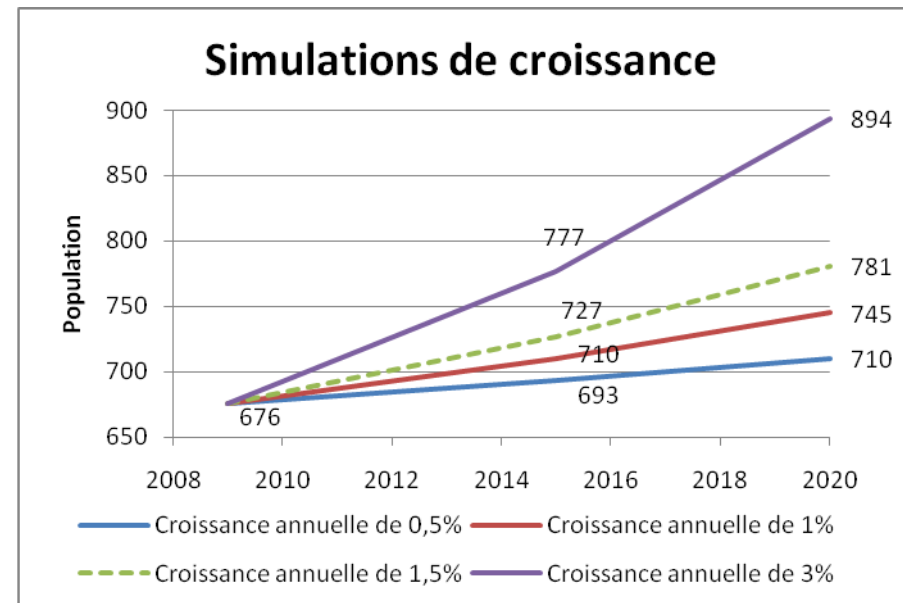
3.1 Promouvoir un développement cohérent avec les équipements de la commune

→ Programmer une évolution de croissance respectueuse de l'offre en matière de services et d'équipements et respectueuse de l'identité rurale du village

→ Assurer le renouvellement nécessaire de la population sans provoquer de hausse brusque de la demande en matière d'équipements et services.

→ Conforter la mixité sociale dans les projets d'habitat avec une part de logements sociaux

→ Permettre un développement équilibré de la commune favorisant la mixité des usages et fonctions en veillant au maintien et au développement des services et des équipements



Le graphique ci-dessus propose une simulation de croissance établie à partir des **différents rythmes évolutifs passés** de la commune ; la courbe mauve illustrant le rythme de croissance annuel lors de la dernière période intercensitaire.

Le rythme de croissance retenu est représenté par la courbe dessinée en pointillés de couleur verte avec un seuil de population de près de 800 habitants à l'horizon 2020.

3.2 Valoriser les équipements publics majeurs du village

→ Traiter les abords et l'accessibilité de ces équipements pour en faire des lieux de vie

→ Organiser la circulation et le stationnement

→ Marquer les entrées et la traversée du village par :

- la végétalisation et le réaménagement de la place de l'Eglise,
- le traitement et la recherche de convivialité au niveau de la place du Foirail,
- la valorisation de l'esplanade de la Poste,
- la réorganisation de la place de la Mairie
- l'établissement d'une passerelle enjambant la Tessonne entre la mairie et le stade

→ Réaffirmer la Grande Rue en tant que lien entre la partie haute et basse du noyau villageois

→ Valoriser les abords de la Tessonne

4 SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Objectif : La commune ne souhaite pas devenir une commune « dortoir » et doit, en parallèle de l'accueil d'habitants, développer les possibilités d'emploi sur place. Le développement économique préconisé par le PADD s'appuie à la fois sur le maintien et le renforcement des activités existantes, ceci dans une logique emploi/habitat/intégration des populations.

4.1 Promouvoir la création d'une zone d'activités

→ Aménager la zone d'activités sur le secteur des Arnoutoux pour permettre le développement d'activités existantes et favoriser l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur le territoire communal

4.2 Maintenir une multiplicité des fonctions au sein et aux abords du noyau villageois

→ Conforter les activités de commerces et de services existantes, en leur permettant de se développer au sein des zones urbanisées ou urbanisables

4.3 Préserver les espaces agricoles présentant un fort potentiel agronomique

→ Préserver les terres dont la qualité des sols présente un attrait important pour l'agriculture



5 FACILITER LES MOBILITES

Objectif : Il s'agit de rapprocher les différents pôles de vie en réduisant les coupures dans le tissu urbain qui nuisent aux échanges et relations. La commune veillera à faciliter l'accessibilité des habitants au noyau villageois, aux principaux pôles d'équipements et de services ainsi qu'aux espaces naturels et de détente.

5.1 Renforcer les maillages inter-quartiers

→ Renforcer les liaisons entre le village et les autres pôles de vie existants (école, équipements et services, équipements sportifs) ou en devenir (Usine secteur Ramerot)

5.2 Organiser et sécuriser l'accessibilité des axes et secteurs les plus fréquentés

→ Créer un giratoire à l'intersection de la RD 928 et RD 26

→ Travailler l'accessibilité de la zone d'activités des Arnautoux

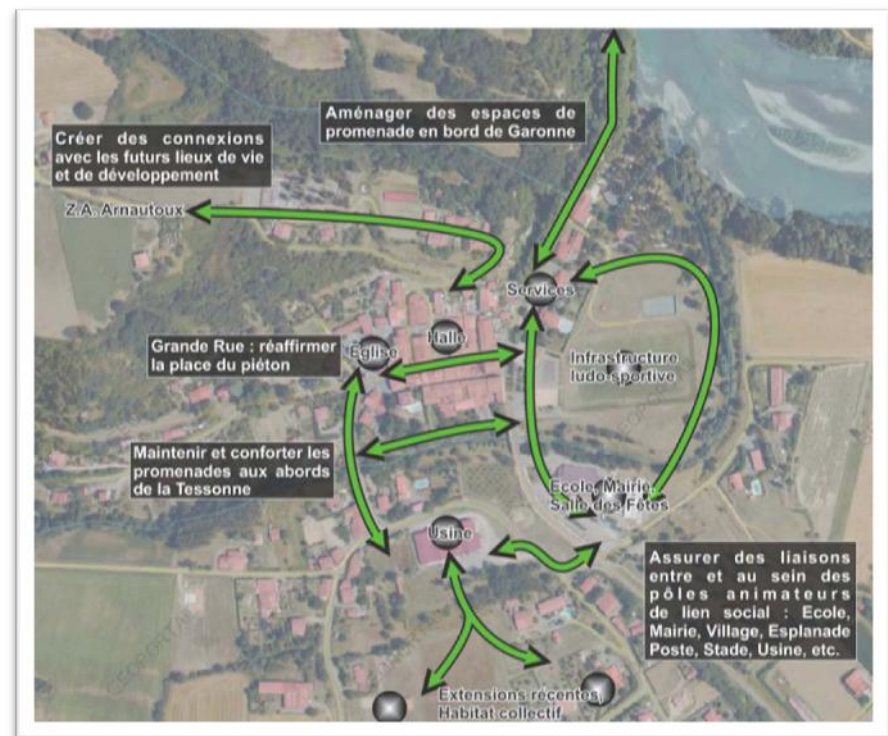
5.3 Sécuriser et étendre les modes de déplacement doux

→ Créer des jonctions entre les secteurs les plus récemment urbanisés et le noyau villageois

→ Promouvoir sur les futurs projets d'urbanisation les mobilités douces

→ Travailler l'accessibilité en mode doux des sites en devenir (pôle Usine/Ecole/Mairie), cela afin de les rendre traversant et perméable au plus grand nombre

→ Valoriser les espaces de promenade en bord de Garonne et de Tessonne



6 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI

Objectif : Nature et agriculture sont deux éléments constitutifs du caractère de Bourret, et participent à la qualité du cadre de vie. La pression urbaine se faisant essentiellement sur ces espaces, il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant à la commune de se développer.

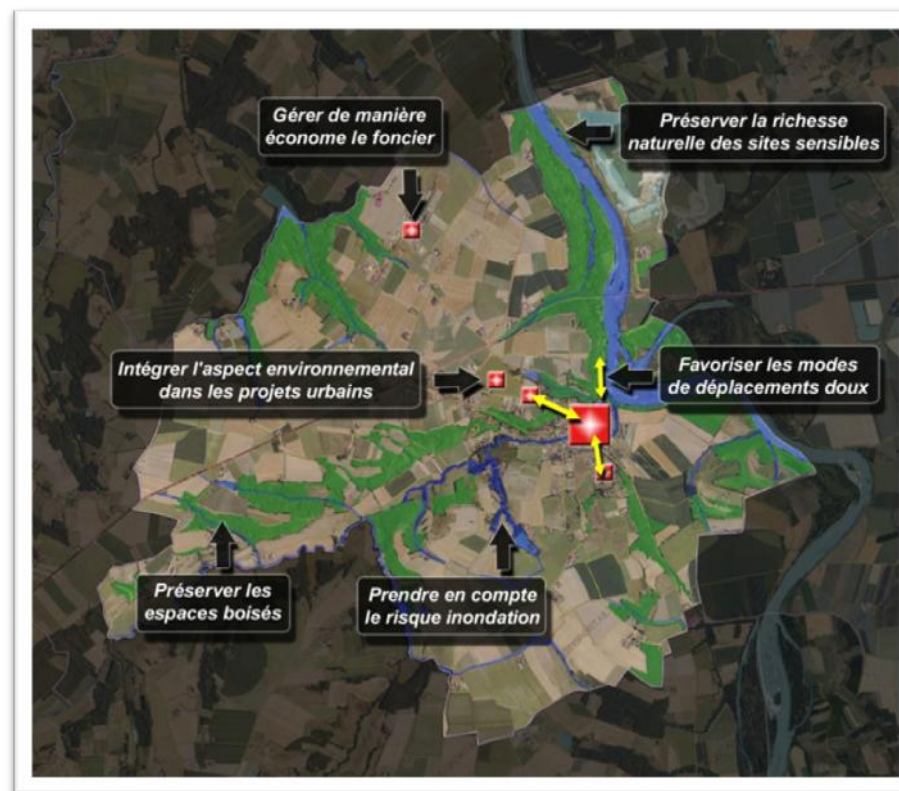
6.1 Préserver la variété et la qualité des espaces naturels

→ Valoriser les bords de la Garonne et préserver les espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, etc)

→ Protéger les masses boisées et les ripisylves longeant les cours d'eaux communaux

→ Valoriser le paysage lié à la Tessonne en l'ouvrant plus largement à la promenade et aux loisirs

→ Préserver les points de vue paysagers en fixant des règles d'implantation du bâti restrictives sur les secteurs à forte sensibilité paysagère (balcon secteur « La Ville »)



6.2 Tenir compte des contraintes naturelles

- Proscrire l'urbanisation sur les secteurs soumis à des ruissellements trop importants.
- Prendre en considération les risques inondations et mouvements de terrain dans les projets d'urbanisation

6.3 Marquer et gérer des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles

- Limiter l'entame des îlots agricoles
- Définir des limites nettes entre zones d'habitat et zones agricoles et accompagner les espaces de transition
- Permettre à l'agriculture de se maintenir et de se développer sur le territoire communal, cela en évitant toute promiscuité entre urbanisation et exploitation

6.4 Gérer le bâti existant en zone agricole

- Permettre la diversification des activités agricoles
- Examiner l'évolution du bâti diffus de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture
- Inventorier le bâti diffus en zone naturelle et agricole pour lui permettre d'évoluer (extension et annexes à l'habitation existante)

6.5 Valoriser le bâti remarquable

- Identifier et protéger le bâti ancien et remarquable : bâti rural traditionnel, petit patrimoine



PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE BOURRET
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



AXE 1 : AFFIRMER LE NOYAU VILLAGEOIS ET CONSERVER SON CARACTÈRE

- Maintenir la forme urbaine et la qualité patrimoniale du centre ancien
- Gérer l'évolution du bâti ancien / Agir sur l'existant (Réhabilitation/R.U.)
- Conserver et favoriser la mixité des usages

AXE 2 : MAÎTRISER L'URBANISATION

- Garder une forme compacte sur le noyau villageois
Inciter à la mise en place d'une meilleure qualité de la forme urbaine sur les contours et les abords du centre ancien
- Anticiper le devenir des dents creuses
- Anticiper une zone d'extension future
- Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de densités plus faibles
- Constituer un pôle structurant Mairie/Ecole/Salle des fêtes/Usine

AXE 3 : ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS

- Valoriser les équipements publics

AXE 4 : CONFORTER LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES

- Promouvoir l'aménagement d'une Z.A. sur le site Amautoux
- Conforter les activités et commerces sans les cantonner à un secteur spécifique

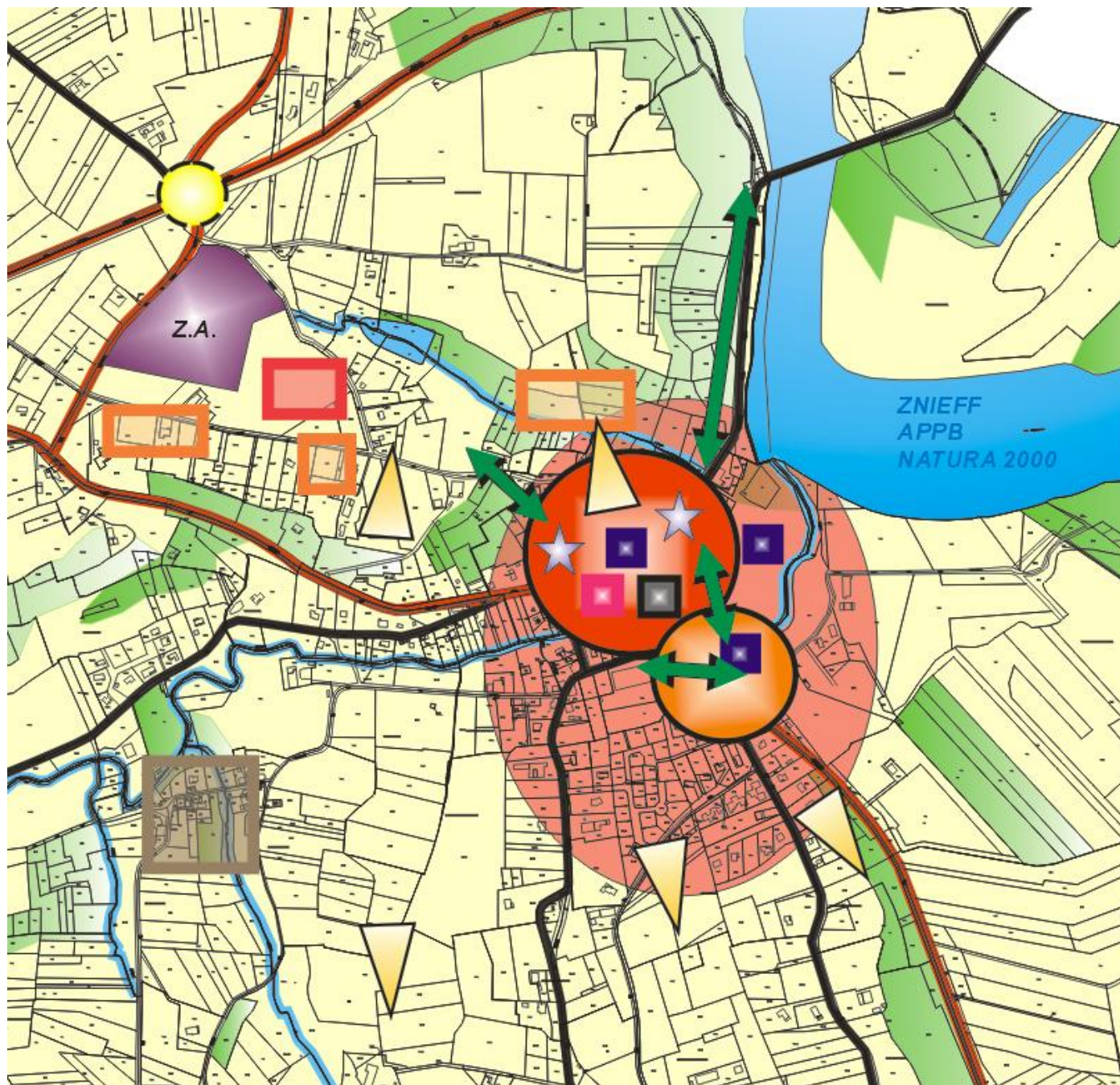
AXE 5 : FACILITER LES MOBILITES

- Conforter les liaisons douces
- Sécuriser l'accessibilité des axes les plus fréquentés

AXE 6 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI

- Préserver les activités agricoles :
 - Encourager le développement des activités agricoles dans les zones vouées et réservées à l'agriculture
- Protéger les espaces boisés de la commune
 - Conserver et entretenir les bois
- Préserver les ressources en eau de la commune
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels de qualité (ZNIEFF, APPB)
- Maintenir les points de vue existants





AXE 1 : AFFIRMER LE NOYAU VILLAGEOIS ET CONSERVER SON CARACTÈRE

-  Maintenir la forme urbaine et la qualité patrimoniale du centre ancien
-  Gérer l'évolution du bâti ancien / Agir sur l'existant (Réhabilitation/R.U.)
-  Conserver et favoriser la mixité des usages

AXE 2 : MAÎTRISER L'URBANISATION

-  Garder une forme compacte sur le noyau villageois
Inciter à la mise en place d'une meilleure qualité de la forme urbaine sur les contours et les abords du centre ancien
-  Anticiper le devenir des dents creuses
-  Anticiper une zone d'extension future
-  Maintenir dans leurs limites actuelles les espaces de densités plus faibles
-  Constituer un pôle structurant Mairie/École/Salle des fêtes/Usine

AXE 3 : ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE POPULATION PAR UNE MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS

-  Valoriser les équipements publics

AXE 4 : CONFORTER LES ACTIVITÉS ECONOMIQUES

-  Promouvoir l'aménagement d'une Z.A. sur le site Amateurs
-  Conforter les activités et commerces sans les cantonner à un secteur spécifique

AXE 5 : FACILITER LES MOBILITES

-  Conforter les liaisons douces
-  Sécuriser l'accessibilité des axes les plus fréquentés

AXE 6 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BATI

-  Préserver les activités agricoles :
- Encourager le développement des activités agricoles dans les zones vouées et réservées à l'agriculture
-  Protéger les espaces boisés de la commune
- Conserver et entretenir les bois
-  Préserver les ressources en eau de la commune
-  Protéger et mettre en valeur les espaces naturels de qualité (ZNIEFF, APPB)
-  Maintenir les points de vue existants